



Le mercredi 4 septembre 2019

Association OSONS !
Guichet des associations
40 ter square des Caraïbes
35400 Saint Malo

Monsieur le président du Tribunal Administratif
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex

Objet : Enquête publique/mairie de Saint-Malo

Monsieur le Président

Depuis le 16 août et jusqu'au 17 septembre 2019 se déroule à Saint-Malo « *l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU.Projet d'aménagement des Nielles* »

Pour reprendre les termes de la présentation du guide de l'enquête publique, édité par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs, « *L'enquête publique est un moment fort du processus de démocratie participative. Elle a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur les plans, programmes, projets d'aménagement ou d'équipement susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à des intérêts collectifs ou particuliers, afin que ces observations puissent être prises en considération dans le processus de décision.* »

Ce moment important de la vie démocratique est fondé sur le principe qui consiste à mettre à la disposition du public des documents officiels qui ont été préalablement communiqués à un commissaire enquêteur, ou à une commission d'enquête. Ces documents, comme les conditions de l'enquête, sont alors vérifiés et doivent permettre l'information du public dans des conditions conformes à la réglementation.

L'enquête ouverte actuellement par la ville de Saint-Malo ne répond pas à ces critères. Outre la difficulté d'accès aux documents officiels qui nécessitent l'ouverture de plusieurs pages successives et non balisées sur le site internet de la ville de Saint-Malo, la mairie a choisi de publier les documents publicitaires de l'investisseur qui porte le projet. Cette publication est intimement mêlée aux documents officiels. Loin de l'esprit et de la règle d'organisation d'une enquête publique évoqués ci-dessus, la confusion organisée entre documents officiels et publicitaires concourt à influencer l'avis des citoyen-e-s.

Ces documents de l'investisseur, publiés sous couvert « d'information », ne sont évidemment pas accompagnés des documents produits par les associations qui se sont prononcées contre ce projet lors des phases de concertation. Cette violation des principes d'équilibre et d'équité entre les acteurs de la vie municipale au moment de l'enquête publique est contraire aux règles d'une saine administration.

Dans ces conditions, qui contredisent l'esprit d'une enquête publique et les critères attendus par les citoyen-e-s d'une information officielle, nous vous demandons d'agir pour faire cesser ce détournement des principes de l'enquête publique. Nous demandons l'arrêt de cette enquête qui ne doit pouvoir reprendre que dans des conditions dignes des principes d'équité et de la démocratie.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour OSONS !

Alain Guillard

Membre du comité d'animation

Copie : Madame la préfète d'Ille et Vilaine

OSONS ! Guichet des Associations, 40 ter square des Antilles –35400- Saint-Malo

Courriel : osons@osons-a-stmalo.com – site : <http://www.osons-a-stmalo.com> (association n°354002866)